



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

X
☎ Mairie : 01.64.65.90.84
☎ Secrétariat : 01.64.65.90.84

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le premier septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, M. Marc DELSALLE, Mme Mélina DESSOLES,
M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES
Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE donne pouvoir à Mme Sandrine TURGNÉ

Absents : Mme Cathy BATY, M. Luc BOCQUET

Date d'affichage : 19/08/2022
Date de convocation : 19/08/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Secrétaire de séance : Mme Mélina DESSOLES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 18.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 9 juin 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 9.06.2022

2. Election nouveaux adjoints au Maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-1-2 en date du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2020-1-3 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Considérant la démission de M. Jérôme DECUYPER en date du 15 mai 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier en date du 20 mai 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remplacement du poste vacant d'un adjoint suite à la démission de M. Jérôme DECUYPER,

M. Marc DELSALLE devient 1^{er} adjoint au Maire de la commune, conformément à la procédure simplifiée prévue par la réglementation,

PROCEDE à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame TURGNE Sandrine

Nombre de votants : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

ELIT Mme Sandrine TURGNÉ à l'unanimité en qualité de 2^{ème} adjointe au maire de la commune, conformément au résultat du dépouillement du vote.

PRECISE que Mme Sandrine TURGNÉ est élue en qualité de 2^{ème} adjointe au maire de la commune, conformément au résultat du dépouillement du vote.

3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Entendu le présent exposé,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délégués syndicats intercommunaux et commission suite démission M. DECUYPER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des statuts des syndicats intercommunaux et du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein des comités des divers syndicats,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la démission de M. Jérôme DECUYPER,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCÈDE, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation des délégués au sein des syndicats suivants :

ELIT ainsi qu'il suit à la majorité absolue,

SMITOM de Monthyon – Ordures Ménagères :

Délégué suppléant : Mme Sandrine TURGNÉ

SIBAPM – Syndicat Bassin Aval du Petit Morin :

Délégué titulaire : Mme Mélina DESSOLES

Délégué suppléant : Mme Sandrine TURGNÉ

SYNDICAT DES SECRETARIATS VPM :

Délégué 2^{ème} suppléant : Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN :

Délégué suppléant : Mme Sandrine TURGNÉ

SDESM : (Annule et remplace délibération 2022 - 027 du 11 juin 2022)

Délégué titulaire : Mme Mélina DESSOLES

Délégué suppléant : M. Marc DELSALLE

REFERENT PLUI (URBANISME) :

Représentant suppléant : M. Marc DELSALLE

COFIL (CC2M) :

Représentant suppléant : M. Marc DELSALLE

5. SDESM : Convention travaux concernant le réseau éclairage public : modification délibération 2021-037

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de HONDEVILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rues Boudin Fauvet, Courtesoupe et Montcel,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **4 587,00 € HT** soit **5 504,00 € TTC** (cinq mille cinq cent quatre euros) ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le raccordement au réseau aérien de l'éclairage public des rues Boudin Fauvet, Courtesoupe et Montcel,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

6. Redevance du domaine public de télécom 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2022 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 1,607 km
- 2/ Artère souterraine en km : 2,297 km
- 3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
 - 2/ 30 € le km d'artères souterraines
 - 3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol
- A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,42136396 pour l'année 2022.

Calcul :

$$(1,607 \times 40 \times 1,42136396) + (2,297 \times 30 \times 1,42136396) + (0,500 \times 20 \times 1,42136396) = 203,53 \text{ €}$$

La redevance RODP 2022 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 203,53 € (deux cent trois euros et cinquante-trois centimes)

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2022 est fixée à 203,53€ pour l'année 2022,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

7. SDESM : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants,

8. Indemnité de fonction des adjoints suite démission

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints,

Vu la démission de Monsieur DECUYPER Jérôme en date du 15 mai 2022, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 mai 2022,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint en date du 1^{er} septembre 2022, par délibération n° 2022 – 029,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la population -500 habitants, taux maximal 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les taux précédents soit 6.60 % ;

- le 1^{er} adjoint est sorti au moment du vote de ses indemnités,
- le 2^{ème} adjointe est sortie au moment du vote de ses indemnités.

DECIDE de fixer le montant des indemnités tel que défini ci-dessus avec un effet immédiat au 1^{er} septembre 2022 avec un versement mensuel de ces indemnités.

9. Questions diverses

- Achat matériel informatique avec demande de subvention.
- Devis Wiame pour rebouchage trous voirie : 6078 € TTC.
- Refus DSIL 2022 et DETR 2022.
- Point urbanisme : gestion des eaux pluviales.
- Projet remplacement tracteur du cantonnier en 2023.
- Poiriers parking salle des fêtes à enlever et à remplacer par d'autres arbres.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Mélina DESSOLES



Le Maire,
Camille DIQUAS

